



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture

Le 23.10.23
Et publication ou notification
Du 25.10.23

Le Maire,

N°DEL 2023_06_103_6

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2023

Objet : JURIDIQUE

Augmentation des redevances d'exploitation à chacun des exploitants des lots des plages naturelles de PARDION et GIGARO

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :
Madame Linda TRIBET

=====
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante,

Par arrêtés préfectoraux en date du 26 août 2010, les concessions des plages naturelles de Pardigon et Gigaro étaient accordées par l'État à la Commune pour une durée de 12 (douze) ans.

Dans ce cadre et en contrepartie, la Commune versait annuellement une redevance pour chaque plage naturelle à l'État.

Cette année, en 2023, l'État a fait application d'une augmentation de ces redevances à hauteur de 37,5 %.

Suite à une première prolongation des concessions de plages pour l'année 2023 et à la demande de prorogation exceptionnelle pour l'année 2024, Monsieur le Préfet du Var, par arrêtés préfectoraux en date du 22 août 2023, accordait à la commune de La Croix Valmer une prorogation exceptionnelle d'une (1) année supplémentaire de la durée des concessions des plages naturelles de Pardigon et Gigaro dont les échéances sont dès lors fixées au 31 décembre 2024.

De ce fait, les exploitants actuellement en place bénéficient de manière exceptionnelle de 2 (deux) années supplémentaires d'exploitation des lots de plages naturelles de Pardigon et Gigaro.

Pour ces deux motifs, l'augmentation subie par la Commune en matière de redevances versées à l'État et les deux années d'exploitations supplémentaires accordées aux exploitants, il paraît nécessaire de procéder à l'application d'une augmentation des redevances perçues par la Commune, redevances versées par les exploitations au titre du sous-traité d'exploitation qui les lient à la Commune.

Cette augmentation serait à hauteur également de 37,5 % pour chacun des exploitants des lots de plages naturelles de Pardigon et Gigaro.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2124-4 et R.2124-14 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 août 2010 accordant les concessions des plages naturelles de Pardigon et Gigaro à la commune de La Croix Valmer ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2016 accordant les avenants n°1 aux concessions des plages naturelles de Pardigon et Gigaro ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 5 octobre 2022 accordant les avenants n°2 des plages naturelles de Pardigon et Gigaro à la commune de La Croix Valmer ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 août 2023 accordant les avenants n°3 des plages naturelles de Pardigon et Gigaro à la Commune de La Croix Valmer ;

Considérant que la Commune s'est vue appliquer une augmentation de 37,5 % sur les redevances qu'elle verse à l'État au titre des plages qui lui sont concédées ;

Considérant que les exploitants actuellement en place bénéficient de deux années d'exploitations supplémentaires des lots de plages naturelles de Pardigon et Gigaro ;

Considérant qu'il convient d'appliquer également une augmentation à hauteur de 37,5 % sur les redevances que chacun des exploitants verse à la Commune au titre de l'exploitation des lots de plages naturelles de Pardigon et Gigaro ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'appliquer** une augmentation de 37,5 % des redevances d'exploitation à chacun des exploitants des lots de plages naturelles de Pardigon et Gigaro ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou tout document qui serait nécessaire à l'aboutissement des projets y compris toute modification non substantielle et/ou de forme ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

23 OCT. 2023

Le Maire,
Bernard JOBERT



Le Maire
La Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET



REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Maire
de la commune de
de la commune de

le 23/10/2023



Le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E.legalite.com